



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux de tirade câbles" (013)

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux de tirage câbles" (013)

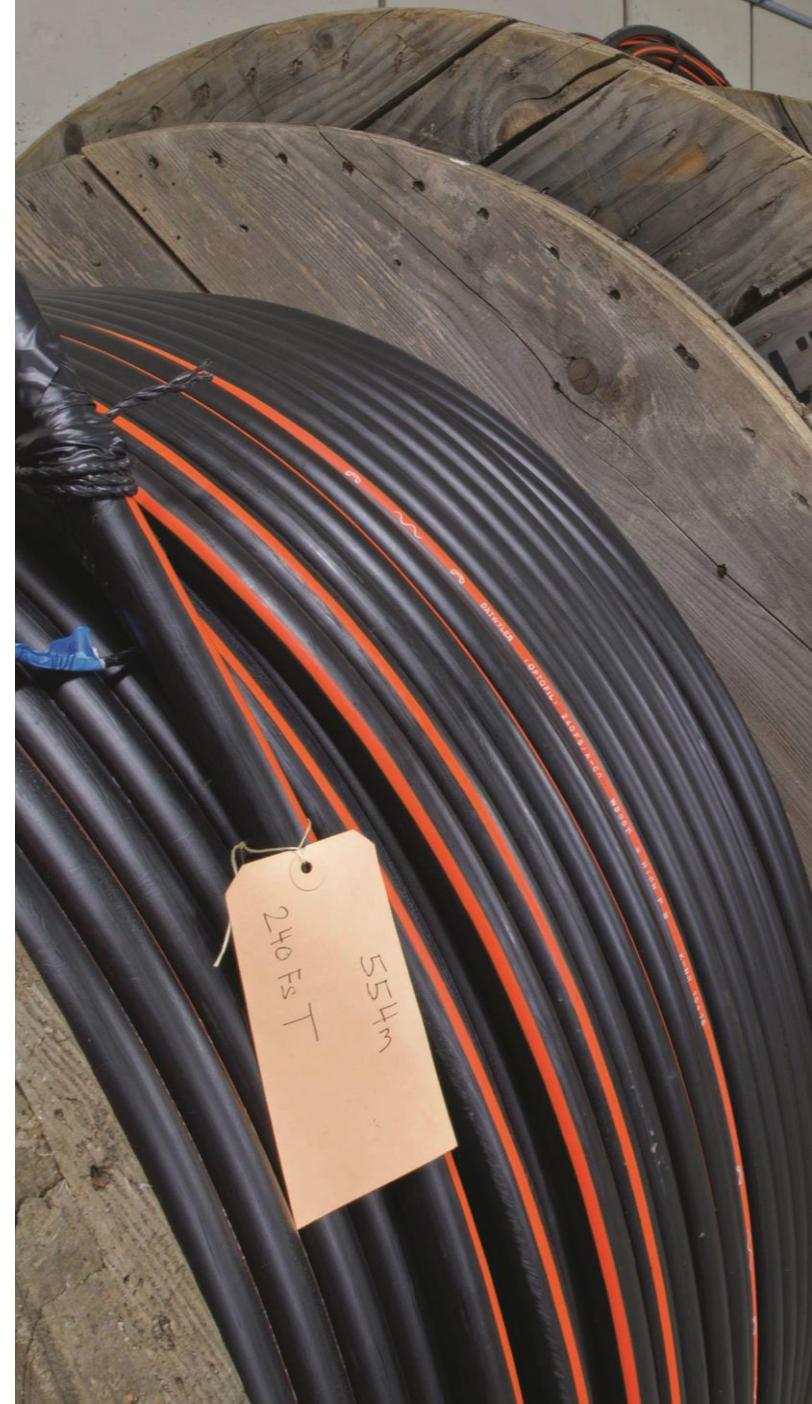


Dangers

- Dangers mécaniques (p.ex. projections de pièces, coincements); risque de chute / d'effondrement (p.ex. endroits propices aux trébuchements, chambres); dangers électriques (p.ex. parties sous tension); substances dangereuses pour la santé (p.ex. gaz dans les chambres); stress physiques (p.ex. bruit); stress dus aux conditions de l'environnement de travail (p.ex. manque de lumière dans les chambres); contraintes de l'appareil locomoteur (p.ex. mouvements défavorables, posture forcée).

Limites de la Safety-Règle 013: ne concerne pas ...

- Transport de rouleaux de câbles sur le chantier (effectué par le fournisseur);
- Dangers de la voie publique (v. Safety-Règle 040);
- Pose de câblages inhouse dans les bâtiments privés/mâts d'antennes.

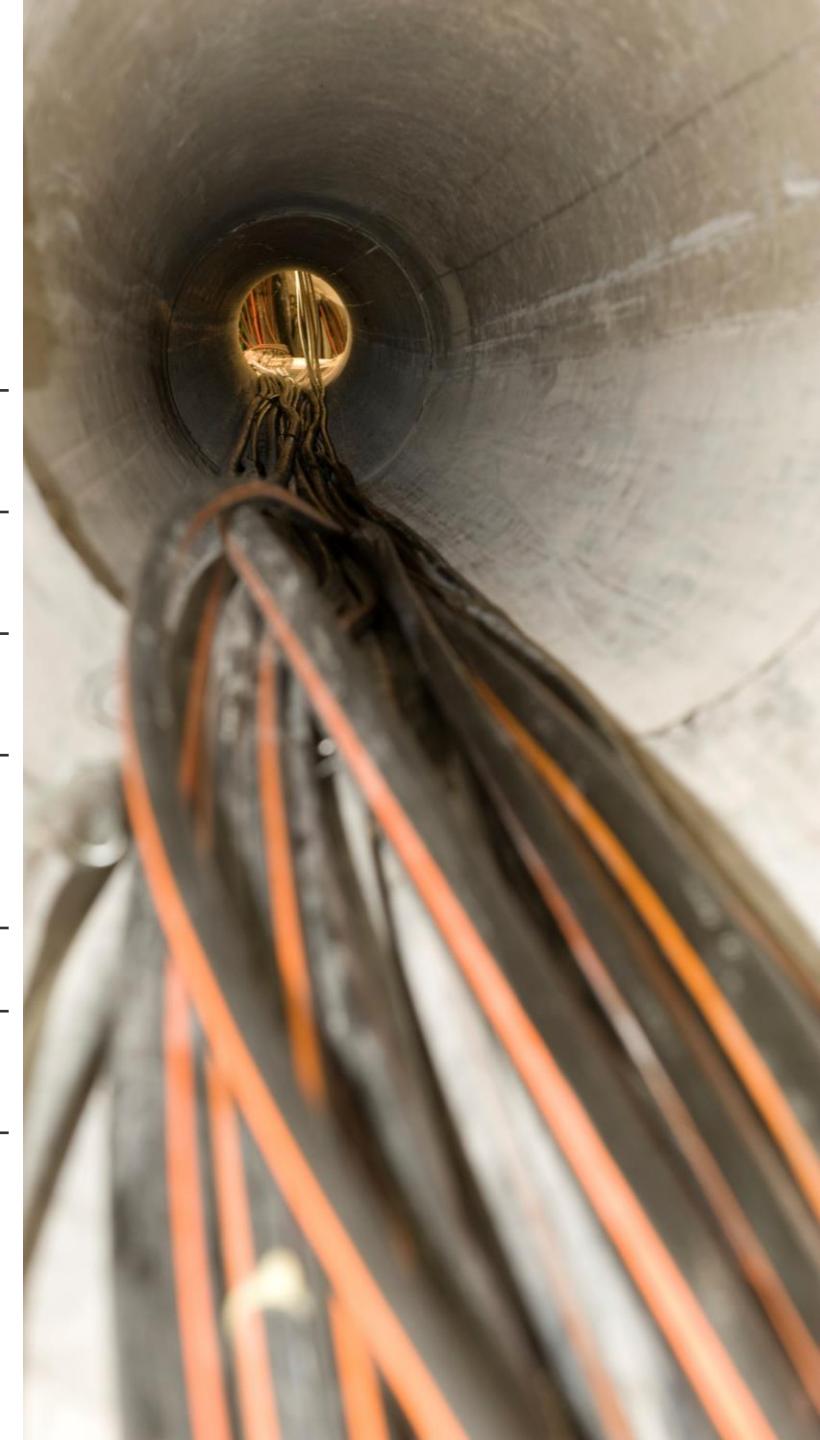




Safety chez Swisscom

Principes 1/2

- A** Secteur de travail de danger barricadé de manière systématique?
- B** Emplacement de travail sur la voie publique signalé et barricadé conformément aux prescriptions?
- C** La distance entre les machines et la barrière de chantier avec aliases/cônes de signalisation le long de la rue se monte à 100 cm au minimum.
- D** Le choix des véhicules pour le transport et le déroulement du travail doivent être adaptés à la météo, la topographie et la nature du sol.
- E** Véhicules, bobines et machines doivent être mécaniquement assurés en permanence contre tout déplacement intempestif conformément aux prescriptions et selon l'état de la technique.
- F** Le tirage de câble a lieu par principe de haut en bas.
- G** Les forces de traction et radiales, les rayons de courbure et les températures de pose doivent être affichés (sur le lieu) et respectés.
- H** Les machines de tirage de câbles doivent être ancrées et dimensionnées conformément aux prescriptions afin que les travaux puissent être effectués de manière sûre.

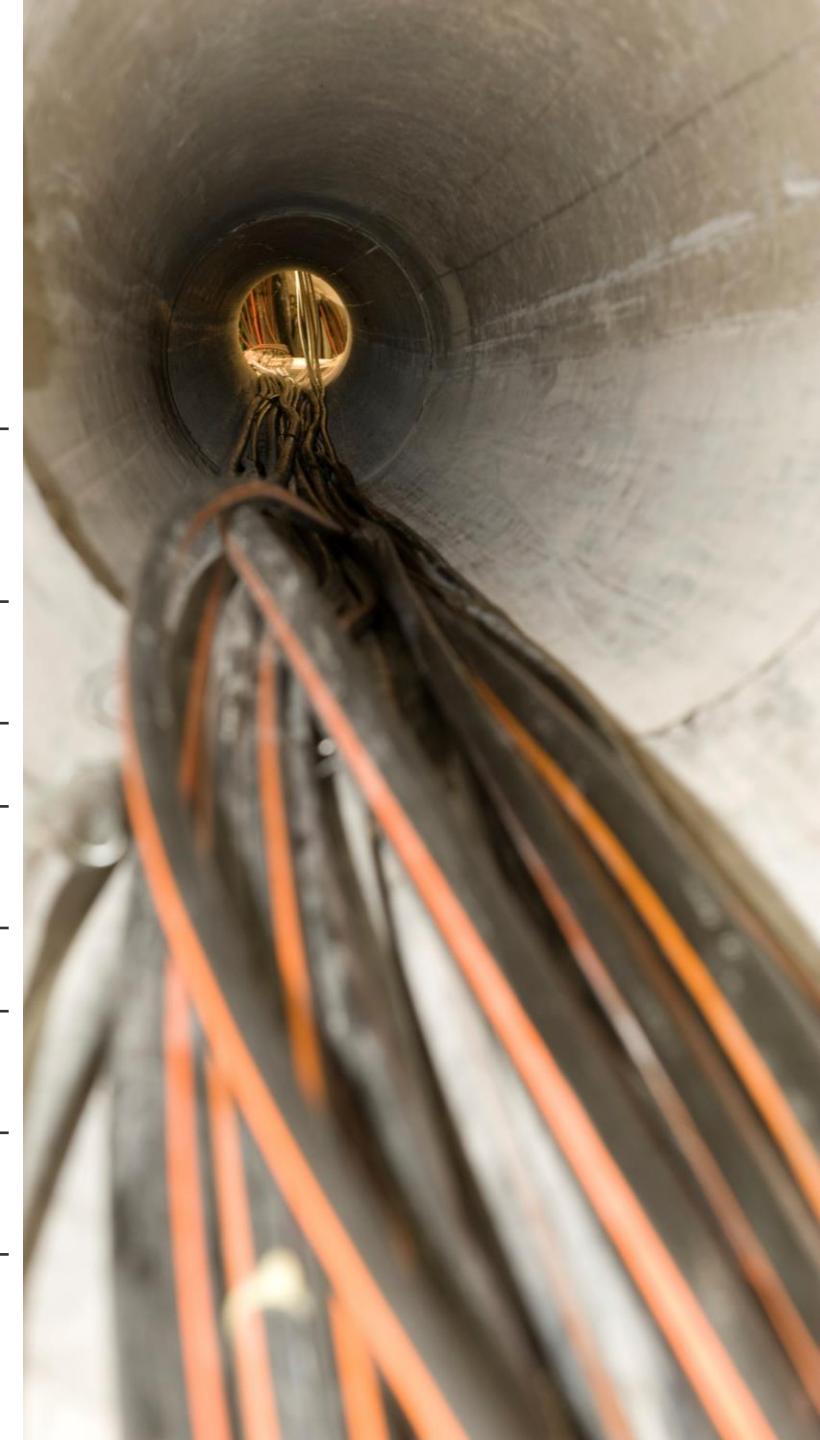




Safety chez Swisscom

Principes 2/2

- I** Les secteurs dangereux doivent être définis à l'aide du mode d'emploi et en fonction de l'analyse des risques spécifique à la machine.
- J** Les installations de l'emplacement de travail doivent être construites et aménagées de manière à ce que ni des personnes ni du matériel ne se trouve dans le secteur intérieur des rouleaux de guidage.
- K** La distance entre la machine de tirage et la chambre à câbles / les conduites doit être aussi faible que possible.
- L** Travaux dans des puits d'accès: INTERDIT le travail en solitaire!
- M** L'accès sécurisé et conforme aux emplacements et la descente sécurisé dans les chambres de tirage de câbles doit être garantis À TOUT INSTANT!
- N** INTERDIT: port de bagues, de montres et de bracelets!
- O** Porter des vêtements près du corps, en particulier des manches serrées.
- P** Ne jamais supprimer des pannes sur des machines en fonction.
- Q** Lorsqu'il y a danger il faut: STOPPER – supprimer le danger – reprendre!





Safety chez Swisscom

Règle "Travaux de tirage câbles" (013)

Domaine d'activité	Implication	EPI (O=Obligatoire)
En général	<i>Tous les collaborateurs sur l'emplacement de travail/le secteur dangereux</i>	(O) Casque de protection (selon art. 5 OTConstr) (O) Chaussures de sécurité S3 (hauteur min. 17 cm)
Lors de travaux de câblage préparatoires avec des bobineuses, des tringles motorisées, lors de travaux de soufflage et de tirage de câbles	<i>Tous les collaborateurs sur l'emplacement de travail/le secteur dangereux</i>	(O) Gants de protection (O) Protection des yeux: lunettes fermée
Lors de travaux à l'air comprimé	<i>Tous les collaborateurs sur le secteur dangereux</i>	(O) Protection acoustique (O) Protection des yeux: lunettes fermée
Lors de cisaillement de câble à l'aide d'un ciseau hydraulique	<i>Utilisateur / exploitant</i>	(O) Visière protectrice (O) Gants de protection: min. classe 3/coupures) (O) Veste de travail fermée et pantalon long
Travail de tirage de câbles sur la voie publique	<i>Tous les collaborateurs sur l'emplacement de travail</i>	(O) Vêtements selon SN EN 20471: pas pantalon court